

Toutes les parties doivent connaître et respecter les exigences de la Politique 307 – Apprentissage expérientiel et signer cette entente avant la participation de l'élève à un stage/activité. Une copie signée de la présente entente doit être versée au dossier de l'élève.

Responsabilités du SUPERVISEUR (personnel scolaire) :

- a) Faire en sorte que le mentor connaît les exigences de la [Politique 701 – Politique pour la protection des élèves](#) et la [Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#)
- b) Agir comme agent de liaison entre le mentor, le personnel scolaire, et les parents ou tuteurs pour faciliter les communications.
- c) Informer l'élève des objectifs du stage/activité d'exploration et de ses responsabilités dans le cadre de l'activité.
- d) Informer le mentor de l'intention du stage/activité d'exploration et des besoins particuliers de l'élève susceptible d'affecter sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- e) Retirer un élève d'un stage/activité d'exploration s'il y a un motif valable.

Responsabilités du MENTOR (organisme) :

- a) Connaître et respecter les exigences énoncées dans la [Politique 701 – Politique sur la protection des élèves](#) et la [Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#).
- b) Assurer la supervision de l'élève pendant le stage/activité d'exploration.
- c) Être responsable des frais encourus en cas de dommages accidentels au matériel, de perte d'approvisionnement ou de production et doit disposer d'une assurance responsabilité civile.
- d) Signaler toute blessure ou maladie, tel que requis par Travail sécuritaire NB, et en informer sans délai le superviseur après tout incident.

Responsabilités de l'ÉLÈVE :

- a) Remplir la documentation en lien avec le stage/activité d'exploration fournie par le superviseur, le cas échéant.
- b) Signaler immédiatement tout incident ou blessure au mentor, au superviseur et à son parent ou tuteur.
- c) Agir de manière appropriée, conformément à la [Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#).
- d) Démontrer une éthique professionnelle en étant ponctuel et en respectant les codes de conduite et vestimentaire, d'utilisation des téléphones portables et des médias sociaux, et d'utilisation des équipements de sécurité/équipements de protection individuelle prescrits par le mentor.
- e) Respecter les règles de confidentialité relatives à son stage/activité d'exploration (respecter le caractère confidentiel des renseignements sur des clients, des collègues de travail ou tout autre renseignement lié au travail).

Responsabilités du PARENT/TUTEUR :

- a) Appuyer son enfant, le superviseur, et le mentor pour qu'ils soient en mesure de répondre aux exigences et assurer la sécurité et la réussite du stage/activité d'exploration.
- b) Informer le superviseur de tout comportement, habitude ou handicap de son enfant qui pourrait affecter sa sécurité ou celle d'autrui et consentir à divulguer les informations concernant son enfant au mentor.
- c) Faire en sorte que le mode de transport de son enfant est sécuritaire. Si son enfant se rend par lui-même sur les lieux de l'activité expérientielle, s'assurer qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide, que le véhicule est assuré et qu'il a passé une inspection. Tout changement de mode de transport de son enfant doit être communiqué au superviseur.
- d) Faire en sorte de se comporter respectueusement dans ses communications au sujet de son enfant et de suivre les procédures établies.

Description du stage/activité d'exploration : _____

Date et Horaire :

Date(s) du stage/activité d'exploration : _____

Heures (début et fin) : _____

Superviseur (personnel scolaire) :

District scolaire : _____ Nom de l'école : _____

Nom du superviseur: _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Mentor (organisme) :

Nom du mentor : _____ Titre d'emploi : _____

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Élève :

Nom de l'élève : _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Parent/Tuteur :

Nom du parent ou tuteur : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Assurance :

- a) Le gouvernement du Nouveau-Brunswick assume la responsabilité de faire en sorte que tout élève inscrit à une activité d'apprentissage expérientiel approuvée soit couvert par une assurance contre les accidents de travail. En tant qu'apprenants, les élèves sont assurés en vertu de la [Loi sur les accidents du travail](#) et considérés comme des travailleurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick aux fins d'indemnisation d'accidents de travail. La [Loi sur les accidents du travail](#) prévoit une indemnisation dans le cas de blessures corporelles causées par un accident qu'un élève a subies lors de sa participation à une activité d'apprentissage expérientiel non rémunérée.
- a) L'organisme qui accueille l'élève est responsable des frais encourus en cas de dommage accidentel au matériel, de perte d'approvisionnement ou de production et doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

Moyen de transport de l'élève :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Conduire un véhicule privé | <input type="checkbox"/> Transport organisé par l'école |
| <input type="checkbox"/> Être conduit par un parent ou un tuteur | <input type="checkbox"/> Transports publics : _____ |
| <input type="checkbox"/> Marcher | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Informations complémentaires, le cas échéant : _____

Note :

Lorsqu'un élève a l'intention d'utiliser un véhicule privé comme moyen de transport :

1. Le parent ou tuteur doit s'assurer que :
 - a. Le véhicule est muni d'une vignette d'inspection valide et qu'il est couvert par une assurance valide.
 - b. L'élève est titulaire d'un permis de conduire valide.
2. Les frais de stationnement et les contraventions sont à la charge de l'élève.
3. Tous les risques et responsabilités seront assumés par le propriétaire du véhicule.

CETTE SECTION S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX ÉLÈVES QUI SE DÉPLACERONT AVEC UN MENTOR

La présente autorise (nom de l'élève) _____

de se déplacer avec son mentor (nom du mentor) : _____

Précision, le cas échéant : _____

RISQUE ET RESPONSABILITÉ :

- Tout risque et responsabilité seront assumés par le propriétaire du véhicule.

NORMES DU VÉHICULE :

- Le véhicule est muni d'une vignette d'inspection valide et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle pour un montant d'au moins 2 millions de dollars.
- Le véhicule doit être équipé de pneus d'hiver entre le 1er novembre et le 30 avril.

DÉCLARATION DU CONDUCTEUR (MENTOR) :

- Je suis titulaire d'un permis de conduire canadien valide.
- Je ne serai pas sous l'influence de drogues sur ordonnance ou illégales, de l'alcool ou cannabis, et ne consommerai pas de produit du tabac. De plus, je ne permettrai à aucune personne l'utilisation de ces substances à tout moment dans le véhicule que je conduirai.
- Mes heures de travail et de conduite accumulées ne dépasseront pas 13 heures au cours d'un voyage.
- Je me conformerai à toutes les lois et réglementations applicables concernant la conduite d'un véhicule à moteur.

Note : En inscrivant mon nom ci-dessous, je signe la présente entente, et je déclare comprendre et me conformer à toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Signature du superviseur : _____ **Date :** _____

Signature du mentor : _____ **Date :** _____

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent/tuteur : _____ **Date :** _____